



Anne Dehêtre,
présidente de la FNO



© iStock / Adobe Stock

Libéral ? Vraiment ?

Ou les nouvelles conditions de l'organisation des soins ...

Les nouveaux dispositifs se multiplient pour les patients dans le but d'améliorer les dépistages, les prises en charges précoces et la coordination entre les professionnels, de provoquer réunions de synthèse et fluidité du parcours de soins...

C'est sur cette dernière que nous pouvons et devons émettre des doutes : fluidité du parcours de soins ? Nous l'avons vécu pour les plus anciens : Paerpa, article 70, Maia, Clic... 4 dispositifs pour prendre en charge et fluidifier les parcours des patients de plus de 75 ans présentant une pathologie complexe.

Et maintenant, pour les plus jeunes, entre 0 et 6 ans, et entre 7 et 12 ans, vont être mises en place les plateformes de coordination et d'orientation (PCO). La FNO ne peut que louer et appeler de ses vœux toute forme d'organisation qui permettra un repérage précoce des troubles du neurodéveloppement, notamment des troubles de la communication et du langage, mais à condition que patients et professionnels s'y retrouvent ! Entre 7 et 12 ans, en effet, des dispositifs existent déjà et sont bien décrits, notamment par le guide de repérage et d'orientation de la Haute Autorité de santé. Nous connaissons aussi les différents niveaux de prise en charge : niveaux 1 et 2 avec des soins de premier et de deuxième recours, niveau 3 avec les centres Ressource et d'Expertises.

Ainsi la création et la mise en œuvre d'un nouveau dispositif PCO auraient un objectif primordial et ô combien nécessaire pour les familles : permettre la prise en charge financière de soins assurés par des professionnels de santé non conventionnés avec l'Assurance maladie. Comment ? Les plateformes passent des conventions avec ces professionnels (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues...) et leur assurent ainsi une prise en charge à 100 % des soins qu'ils assurent, en les réglant directement.

Mais ces plateformes proposent souvent aux professionnels de santé conventionnés avec l'Assurance maladie une convention à signer, les engageant à des contraintes relevant quasiment du salariat : horaires et jours de prise en charge, justification de leur police d'assurance. D'autres dispositifs choisissent aussi de passer par un conventionnement avec les orthophonistes : le PCPE, par exemple...

Les orthophonistes en libéral ont choisi ce mode d'exercice : le libéral, avec ses devoirs envers l'Assurance maladie et les patients et ses contraintes, mais aussi avec ses libertés.

La FNO appelle donc tous et toutes les collègues à être particulièrement vigilantes vis-à-vis de tous ces dispositifs visant à améliorer les parcours des patients. Oui, pour cette facilitation de l'accès aux soins mais pas au détriment d'un exercice professionnel, qui dans le cas des orthophonistes, reste particulièrement bien encadré par notre convention nationale avec l'Assurance maladie permettant aussi l'accès à des soins remboursés aux patients ! Les orthophonistes ont signé cet engagement depuis fort longtemps...